



16ème législature

Question N° : 7576	De M. Éric Woerth (Renaissance - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > mort et décès	Tête d'analyse >Accessibilité au métier de thanatopracteur	Analyse > Accessibilité au métier de thanatopracteur.
Question publiée au JO le : 25/04/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 21/11/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Éric Woerth interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la possibilité de soustraire à l'examen théorique du diplôme de thanatopracteur grâce à plusieurs années d'expérience en tant qu'aide-soignant. Le métier de thanatopracteur assure un service encore peu connu, mais indispensable aux familles des défunts. Ses missions vont de la préparation matérielle du corps aux soins de conservation et de présentation. Les interventions de soins nécessitent une connaissance médicale précise du corps humain. Proche des compétences que les aides-soignants acquièrent au cours de leur carrière, ces derniers pourraient être dispensés de la partie théorique de l'examen du DUT amenant au métier de thanatopracteur lors d'une Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE). Aussi, il demande s'il serait possible d'ouvrir quelques postes avec une VAE notamment aux personnes portant un handicap n'engendrant pas d'incidence sur la pratique du métier de thanatopracteur.